

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MAI 2013.

### Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,  
Bourgmestre/Président,  
MM JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie,  
Echevins,  
CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNON Marie-Josée, GILSON Bernard, DELIRE Vincent,  
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie,  
DELOBBE Jean-Charles, LOTTIN Gérard, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis,  
DUVAL René, ADANT Maurice-Richard, Conseillers,  
Monsieur RENARD Philippe,  
Secrétaire f.f.

Absence excusée : Madame VAN ROOST Frédérique.

### Entrées tardives en séance :

- Monsieur B. CALICE entre pour le point 2) MARCHES a.
- Monsieur G. LOTTIN entre pour le point 5) ENSEIGNEMENT-
- Madame J. DETRIXHE entre pour le point 5) ENSEIGNEMENT.

Le Conseil Communal, en séance publique,

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2013.

*Monsieur Francis SAULMONT intervient au nom de son groupe pour demander d'apporter les précisions suivantes :*

*Point 3) Finances. Inscription à l'ordre du jour d'un point en urgence.*

*Monsieur SAULMONT demande d'ajouter, page 131 verso, le n° de l'article du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : soit le n° L 1122-24.*

*Point 6) Travaux. Point en urgence, Travaux d'égouttage de la rue de la Falaise, page 133.*

*Monsieur SAULMONT et son groupe estiment que la délibération est incomplète et déclare:*

*"En raison de l'absence de l'attendu suivant : - Attendu que la point a été accepté en urgence par 16 oui et 7 non -, nous estimons que la délibération est incomplète, raison pour laquelle nous avons voté contre cette délibération".*

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2013.

## 2) MARCHES.

a) ACQUISITION DE 78 VESTES ET 96 PANTALONS PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CENTRALE D'ACHAT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LE SERVICE D'INCENDIE DE COUVIN.

### ENTREE EN SEANCE DE MONSIEUR B. CALICE.

*Monsieur SAULMONT rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Communal du 30 novembre 2012 par manque de crédit au budget communal.*

*Il rappelle l'intervention qu'avait faite Bernard GILSON, Conseiller de l'opposition, ce jour-là.*

*Monsieur Bernard GILSON avait, à l'époque, attiré l'attention sur le fait que "nulle part il n'était indiqué que la totalité des vêtements était subsidiée".*

*Il revient donc sur la réponse qui avait été faite à Monsieur GILSON : "Nous étions, nous, dans la majorité et nous avons interrogé le commandant des pompier, présent au Conseil Communal. La Ministre avait envoyé une lettre qui disait en clair que, sur base du programme 2012, elle octroyait un subside de 5.061,03 € pour l'achat de 39 vestes de travail et de 3.354,26 € pour l'achat de 48 pantalons de travail, ce subside représentant 75 % du prix d'achat des pantalons de travail. A la question posée au commandant, le rapport du Conseil avait acté ceci : "Oui le rapport verbal en séance de M. Vincent LEONARD, capitaine, chef de service, lequel confirme que la totalité des 78 vestes et des 96 pantalons sera subsidiée à 75 %."*

*Qu'en est-il maintenant? Car si ce n'est pas le cas, le chef de service a commis une faute.*

*Monsieur SAULMONT attire l'attention sur cet avis qui pourrait être une erreur et qui induirait le Conseil Communal en faux.*

*Y a-t-il à présent un document attestant que ce marché sera subsidié à 75 % pour la totalité des fournitures, car pour l'instant, force est de constater que le subside qui nous est alloué ne représente qu'un subside de 50 % sur l'ensemble du marché.*

*Cependant, nous voterons pour, sous réserve de la confirmation du subside précité. En l'absence de cette confirmation, nous demanderons de revoir ce point lors d'un prochain Conseil Communal.*

*Le conseil MARQUE son accord pour inclure cette intervention dans la procédure du marché.*

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que:**

**- pour le bon fonctionnement du Service d'Incendie de Couvin, il y a lieu de procéder à l'acquisition de 78 vestes et 96 pantalons par l'intermédiaire de la centrale d'achat du Ministère de l'Intérieur ;**

**Considérant le courrier daté du 10 octobre 2012 émanant du Service Public Fédéral Intérieur – Direction générale Sécurité Civil par lequel la Commune de COUVIN est informée de l'octroi d'un subside de 5.061,03 euros pour l'achat de 39 vestes de travail et de 3.354,24 euros pour l'achat de 48 pantalons, ce qui représente 75 % du prix d'achat ;**

**- cette dépense est estimée à 22.440 euros TVAC. ;**

**Vu l'article 17 § 2, 1°,f) de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;**

**DECIDE, 19 voix oui et une abstention (Mr V. DELIRE) :**

**a) de procéder à l'acquisition de 78 vestes et 96 pantalons par l'intermédiaire de la centrale d'achat du Ministère de l'Intérieur pour le Service d'Incendie de Couvin et ce, sous réserve de l'obtention des subsides ;**

**b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**

**c) d'imputer cette dépense estimée à 22.440 euros TVAC. sur l'article 351/744/51 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée par un emprunt pour ce qui excède les subsides ;**

**d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.**

**b) PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 29 avril 2013 relative à La réparation en urgence de matériel de voirie pour un montant de 1.350 € TVA.C.**

**c) PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 06 mai 2013 relative à la réparation en urgence du camion Mercedes TRF973 pour un montant de 3.500 € TVA.C.**

### 3) POLICE.

#### **IMPLANTATION D'UN PARKING POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE – Les Allées – COUVIN.**

**Le Conseil, en sa séance publique,**

**Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;**

**Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;**

**Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;**

**Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;**

**Considérant la demande le manquement d'emplacement PMR sur le site des Allées, à 5660 COUVIN ;**

**Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;**  
**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art.1 :** L'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite à hauteur de l'emplacement situé face à l'habitation portant le n°6 des Allées à 5660 – COUVIN.

**Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9 », ainsi que les marques au sol appropriées.**

**Art. 2 :** Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

### 4) CIMETIERES.

#### **ABANDON D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE DAILLY.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**-Vu le règlement de police et d'administration des cimetières communaux modifié sur base du décret du 6 mars 2009 ainsi que sur l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 et dûment approuvé par le Conseil Communal du 28 janvier 2010 ;**

**-Vu l'article 49 du règlement susmentionné ;**

**-Considérant que l'avis y relatif a été placé sur la tombe ainsi qu'aux valves communales pendant une année ;**

**-Considérant qu'aucune demande de renouvellement n'a été adressée à la Ville ;**

**-Vu les dispositions légales en la matière ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **De mettre fin aux droits de la concession reprise ci-dessous :**

<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'octr.</b>
<b>DAILLY</b>	<b>12</b>	<b>2,30 m<sup>2</sup></b>	<b>LEONARD Charles</b>	<b>?</b>

**ENTREE EN SEANCE DE MONSIEUR G. LOTTIN.**

**5) ENSEIGNEMENT.**

**ENTREE EN SEANCE DE MADAME J. DETRIXHE.**

**DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DES CONSEILS DE PARTICIPATION DES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE.**

**Le Conseil communal,**

**Attendu qu'en sa séance du 29 décembre 1997, le Conseil Communal a créé un conseil de participation dans les trois écoles de l'enseignement communal de Couvin ;**

**Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;**

**Vu l'arrêté royal du 03 novembre 1997 organisant l'application des articles 69 et 70 du décret du 24 juillet 1997 ;**

**Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation des représentants du Pouvoir Organisateur au sein du Conseil Communal ;**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- de désigner les personnes suivantes pour représenter le Pouvoir Organisateur des Ecoles fondamentales communales des Eaux vives, des Frontières et des Vallons :**

**EFFECTIFS :**

**PLASMAN Laurence – Présidente par 21 voix oui**

**DOUNIAUX Raymond par 21 voix oui**

**LOTTIN Gérard par 20 voix oui et une abstention**

**DETRIXHE Jehanne par 20 voix oui et une abstention**

**PEROT Marie-José par 21 voix oui**

**- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures compétentes.**

**6) PERSONNEL.**

**RECRUTEMENT D'UN(E) EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATION SOUS REGIME NIVEAU D4 POUR LE SERVICE POPULATION - MODALITES DE RECRUTEMENT.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**-vu l'article L 1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**-considérant le rapport de la Secrétaire communale, Madame Isabelle CHARLIER, concernant la réorganisation des services administratifs ;**

**-considérant que les tâches liées au fonctionnement du Service Population sont nombreuses et variées vu les nouvelles législations et nouvelles procédures en matière de passeport biométrique et de permis de conduire ;**

**-considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un agent supplémentaire ;**

**en fonction des considérations émises ci-dessus ;**

**DECIDE :**

**Article 1** : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement d'un(e) employé(e) d'administration pour son service « Population », sous régime contractuel, niveau D4, à temps plein et répondant aux conditions 1<sup>er</sup> emploi, ACTIVA ou Aides à la Promotion de l'Emploi (passeport APE) ;

**Article 2** : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe) ;

**Article 3** : de constituer un comité de sélection composé d'un Président (la secrétaire communale ou son délégué), d'un Secrétaire (personne désignée par la secrétaire communale), deux personnes responsables d'un Service Population d'une autre commune et de quatre observateurs (un par groupe politique) ;

**Article 4** : de déterminer les modalités d'examens comme suit :

- ✓ une épreuve écrite permettant d'apprécier les capacités de rédaction ainsi que les connaissances administratives ;
- ✓ une épreuve orale/pratique permettant d'une part, d'apprécier si les candidats possèdent les capacités professionnelles requises pour exercer les fonctions et, d'autre part, d'évaluer la motivation et l'aptitude du candidat à exercer une fonction administrative.

## **7) CHASSES.**

**LOCATION DE CHASSE : « LES PETITES COMMUNES- LES LAYES » - SECTIONS DE PETIGNY ET COUVIN.**

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que le bail de location de chasse sur le territoire de la Ville de COUVIN dénommé « Les Petites Communes et les Layes », d'une superficie de 511 ha 41 a 61 ca de bois, a expiré le 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable des Eaux et Forêts ;

Vu les dispositions légales en la matière,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- de mettre en location ledit territoire de chasse par adjudication publique par enchères et par soumissions cachetées, combinées, le 14 juin 2013 à 15 h 00 à l'Hôtel de Ville sis Grand Place, 8 à 5660 COUVIN.

Un droit de préférence sera accordé à Monsieur P. BLATON, locataire sortant.

- d'approuver le cahier général des charges et les conditions particulières y relatif,

- de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, par l'intermédiaire de Monsieur J. LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement concerné.

## **8) SERVICE INCENDIE.**

**a) APPEL AUX CANDIDATS EN VUE DU RECRUTEMENT DE NEUF SAPEURS-POMPIERS-AMBULANCIERS VOLONTAIRES AU SEIN DU SERVICE INCENDIE DE COUVIN.**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

- Vu les articles 6 et 10 du Règlement organique du corps des sapeurs-pompiers de COUVIN ;

- **Considérant la réunion avec le Gouverneur en date du 18 mars 2013 confirmant le recrutement de plusieurs sapeurs-pompiers-ambulanciers volontaires afin de renforcer le contingent du Service Incendie de Couvin ;**
- **considérant que pour le bon fonctionnement du Service Incendie de COUVIN, il est nécessaire de recruter au plus vite ;**

**en fonction des considérations émises ci-dessus,  
DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidat(e)s en vue de recrutement de neuf sapeurs-pompiers-ambulanciers volontaires pour le Service d'Incendie de Couvin dans le respect des conditions légales prévues en la matière ;**

**Article 2 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans.**

**b) DETERMINATION DU MODE DE CONSTITUTION DU JURY D'EXAMENS, FIXATION DU PROGRAMME DES EXAMENS ET DES MODALITES D'ORGANISATION EN VUE DU RECRUTEMENT DE NEUF SAPEURS-POMPIERS-AMBULANCIERS VOLONTAIRES POUR LE SERVICE D'INCENDIE DE COUVIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**- Considérant qu'en cette même séance, le Conseil Communal a décidé de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement, par appel public, de neuf sapeurs-pompiers-ambulanciers volontaires pour le Service d'Incendie de Couvin ;**

**- considérant qu'il y a lieu de déterminer le programme et les modalités d'organisation des examens ainsi que le mode de constitution du jury d'examens ;**

**- Vu l'article 7 de l'Arrêté Royal du 6 mai 1971 fixant le règlement-type d'organisation d'un service communal d'incendie ;**

**- Vu l'article 8 du Règlement Organique du Corps des Sapeurs-pompiers de Couvin ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**En fonction des considérations émises ci-dessus :**

**article 1 : que les candidats doivent réussir 8 des 10 épreuves physiques imposées dont l'équilibre et le monter à l'échelle aérienne, une épreuve écrite consistant en une rédaction sur un sujet d'ordre général en rapport avec la profession de sapeur-pompier, ainsi qu'une épreuve orale permettant de déceler la motivation, la disponibilité et les aptitudes professionnelles des candidats.**

**article 2 : que l'examen médical et les épreuves physiques sont éliminatoires et précèdent toutes les épreuves de sélection.**

**article 3 : que les candidats devront obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves de sélection et 60% au total**

**article 4 : d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examens, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :**

- Président : le Bourgmestre ou un Echevin délégué par lui**
- Membres : l'Officier-Chef du Service d'Incendie de Couvin**
- 2 Officiers de Service d'Incendie**
- 1 Professeur d'éducation physique**
- Secrétaire : la Secrétaire communale ou une personne déléguée par elle.**

**Madame Laurence PLASMAN revient sur le point abordé en Conseil Communal du 30 avril 2012, décidant de désigner 3 représentants Couvinois en tant qu'Administrateur aux HEN.  
Le Conseil d'Administration extraordinaire des HEN, en sa séance du 3 mai 2013, a décidé d'attribuer les mandats d'Administrateur par dévolution aux Communes en fonction des parts sociales/logement pour les 4 postes sur les 11 Administrateurs des pouvoirs locaux.  
Elle prend la décision personnelle de retirer sa candidature à la représentation d'Administrateur aux HEN.**

**a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.C. « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ».**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à la s.c. « Les Habitations de L'Eau Noire » ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2013, par courrier daté du 23 avril 2013 ;**

**Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite société par trois délégués, représentant les partis présents au sein du Conseil Communal ;**

**Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans cette société de logements sociaux ;**

**Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur ;**
- d'approuver les comptes annuels, compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2012 ;**
- de donner décharge aux administrateurs(trices) pour leur mandat ;**
- de donner décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission.**

**b) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA S.C. « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ».**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à la s.c. « Les Habitations de L'Eau Noire » ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2013, par courrier daté du 23 avril 2013 ;**

**Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite société par trois délégués, représentant les partis présents au sein du Conseil Communal ;**

**Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans cette société de logements sociaux ;**

**Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver l'augmentation de capital par apport en nature ;
- d'approuver la modification des statuts ;
- d'approuver la nomination d'un commissaire-réviseur ;
- d'approuver la nomination des administrateurs qui formeront le conseil d'administration ;
- d'approuver les pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

**c) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHIMAY.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Mixte de l'Abattoir de Chimay ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, par lettre datée du 03 mai 2013 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonne et les statuts de ladite intercommunale ;**

**Considérant que notre Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite intercommunale ;**

**Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver la constitution de l'assemblée générale ordinaire et la désignation de deux scrutateurs ;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012 ;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'Exercice 2012 ;
- d'approuver le rapport du Commissaire d'entreprises sur les comptes annuels 2012 ;
- d'approuver les bilan et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- d'approuver la présentation des candidats-administrateurs par les communes associées, nomination de huit administrateurs communaux pour le remplacement de :

- Chimay, MM DOMER Stéphane et MEERTENS Willy, sortants et rééligibles ;
  - Couvin, MM JENNEQUIN Maurice et NICOLAS Roland, sortants et rééligibles ;
  - Froidchapelle, MM. BOMBLET Robert et VANDROMME Alain, sortants et rééligibles ;
  - Momignies, Mme DAUBERCIES Maryse et Mr SALENGROS Claude, sortants et rééligibles ;
- d'approuver la modification des articles 26, 34 et 53bis des statuts ;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion ou leur mandat pendant l'Exercice 2012 ;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 16 mai 2013, étant entendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge à donner aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur, ils rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**c) PROJET LIFE – ELIA- PROPOSITIONS DE RESTAURATION – APPROBATION**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Considérant qu'en sa séance du 06 mai 2013, le Collège Communal de Couvin s'est vu présenté le projet LIFE ELIA et les projets de restauration proposés ;**

**Vu que les projets de restauration présentés par l'équipe LIFE ont été préalablement validés par le Service Center d'ELIA (Namur) et par le cantonnement du DNF de COUVIN qui ont tous deux marqué leur accord ;**

**Vu l'intérêt des propositions en matière de développement de la biodiversité ;**

**Vu l'approbation des cahiers des charges rédigés par l'équipe Life qui sera effectuée par ELIA et le DNF ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'accepter les propositions de restauration telles que cartographiées et relatives aux parcelles cadastrales suivantes :**

couvin 1 div/couvin/	A	54V	93014A0054/00V000
		67A	93014A0067/00A000
	B	1B	93014B0001/00B000
		29B3	93014B0029/00B003
		29D2	93014B0029/00D002
		29H3	93014B0029/00H003
couvin 10 div/dailly/	B	456B	93016B0456/00B000
		456F	93016B0456/00F000
		475	93016B0475/00_000
couvin 12 div/boussu-en-fagne/	D	888	93006D0888/00_000
		889A	93006D0889/00A000
	B	196	93026B0196/00_000
couvin 13 div/frasnes/	C	471B	93026C0471/00B000
		475	93026C0475/00_000
		476	93026C0476/00_000
		488A	93026C0488/00A000
		488D	93026C0488/00D000
		490	93026C0490/00_000

				491		93026C0491/00_000
				492		93026C0492/00_000
				493A		93026C0493/00A000

**Article 2 : d'accepter le fait que les restaurations auront pour objet :**

- la création de lisières arbustives
- la création de vergers conservatoires
- la gestion de prairies naturelles par pâturage et/ou fauchage

**Article 3 : qu'un accent particulier soit mis sur les plantes et arbustes mellifères, dans le cadre du label de commune Maya**

**Article 4 : d'entériner le fait que la gestion future de ces aménagements incombera au DNF dans le cadre de son plan d'aménagement (gestion des lisières en affouage ou bois de chauffe)**

**d) CONVENTION CADRE IMIO ET SES DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'APPLICATION LOGICIEL LIBRE « SITE-WEB-CMS PLONE »**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Vu la décision du Conseil Communal du 28/03/2012 décidant de prendre part à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et d'en devenir membre.**

**Vu le projet de convention cadre de service ainsi que le projet des dispositions particulières 01 – annexe logiciel libre « site web- cms plone » transmises par l'intercommunale susmentionnée en date du 24 avril 2013 ;**

**Vu les dispositions légales en la matière ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'approuver la convention cadre ainsi que les dispositions particulières 01 annexées à la présente décision**

**Article 2 : de transmettre copie de la présente décision à l'intercommunale susmentionnée pour suite utile**

**e) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE « MEUSE AMONT » DE LA S.W.D.E.**

**Le Conseil communal, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est associée à la Société Wallonne des Eaux (en abrégé S.W.D.E.) ;**

**Vu le courrier daté du 25 avril 2013 de Monsieur Eric SMIT, Président f.f. du Comité de Direction de la S.W.D.E., nous demandant de bien vouloir procéder à la désignation du mandataire communal appelé à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont » dont fait partie la Ville de COUVIN ;**

**Vu les statuts de ladite société ;**

**Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement ;**

**Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au scrutin secret,**

**En conséquence DECIDE, à l'unanimité,**

**-de désigner Monsieur DELIRE Vincent, Conseiller Communal, domicilié rue des Juifs n° 4 à 5660 COUVIN, n° de registre national : 58.12.06 081-71, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont » dont dépend la Ville de COUVIN ;**

**Ce mandataire sera désigné pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.**

**-de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la SWDE, pour suite voulue.**

**f) DESIGNATION DE DEUX CANDIDATS-ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA S.C. « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ».**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est associée à la s.c. « Les Habitations de l'Eau Noire » ;**

**Vu le courrier daté du 23 avril 2013, émanant de Madame A.M. JANSSENS et de Monsieur D. CORNILLE, respectivement Présidente et Directeur-gérant de ladite société, nous invitant à procéder à la désignation de deux candidats-administrateurs aux assemblées générales de leur société de logements sociaux ;**

**Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au vote par scrutin secret,**

**En conséquence, DECIDE,**

**- de présenter les mandataires suivants comme candidat-administrateur pour la s.c. « Les Habitations de l'Eau Noire » :**

**-PAR 22 VOIX OUI :**

- **Monsieur DELOBBE Jean-Charles, Conseiller Communal, domicilié rue du Monument 42 à FRASNES-LEZ-COUVIN, n° de registre national : 82.02.27 203-44.**

**-PAR 21 VOIX OUI ET 1 ABSTENTION :**

- **Madame DESTREE Stéphanie, Conseillère Communale, domiciliée rue Dauphine 34 à MARIEMBOURG - n° de registre national : 74.10.12 152-45**

**Les précités sont désignés pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.**

**- de transmettre une copie conforme de la présente délibération à ladite société, pour suite voulue.**